

**MINISTÈRE DE LA FAMILLE, DE LA FEMME  
ET DES AFFAIRES SOCIALES**

**CABINET**

BP.: V 200 ABIDJAN  
TEL: 22-41-14-86/20-21-77-02  
FAX: 22 41 14 54/20-21-44-61  
www.famille.gouv.ci

N° 2446 - MFFAS/CAB/dpph

**REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE**  
Union - Discipline - Travail

Abidjan, le **16 AOUT 2010**

**LE MINISTRE**

A  
Monsieur l'Ambassadeur de la Mission  
Permanente de la République de Côte  
d'Ivoire auprès des Nations Unies  
New York

**Objet :** Participation à la 3<sup>ème</sup>  
Conférence des Etats parties

Monsieur l'Ambassadeur,

En réponse à vos courriers N° 665/MNU/KN et N° 661 /MNU/KN du 29 juillet 2010 relatifs à la tenue du mercredi 1<sup>er</sup> au vendredi 3 septembre 2010, à New York, de la 3<sup>ème</sup> Conférence des Etats parties à la Convention sur les droits des personnes handicapées, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les informations ci-après :

**-En ce qui concerne les noms et qualités des représentants de haut niveau de la Côte d'Ivoire :**

Messieurs **KONE Krouwelé Victorien, Administrateur en Chef du Travail et des Lois Sociales et Directeur de la Promotion des Personnes Handicapées** au Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales et

**N'DRI Koffi Eugène, Administrateur du Travail et des Lois Sociales et Sous Directeur de la Formation et de l'Insertion socio professionnelle des Handicapés** au Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales ont été désignés pour représenter notre pays à cette rencontre internationale.

**-Pour les besoins d'accessibilité pour les personnes handicapées membres de délégations :**

Il est à noter que Monsieur **KONE Krouwelé Victorien** est handicapé visuel.

**-S'agissant des exemples concrets et les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des articles 11,19 et 24 de la Convention :**  
Vous voudriez bien trouver le rapport en annexe

Par conséquent, j'ai recours à vos bons offices afin d'apporter un appui technique à la délégation officielle d'une part et de proposer éventuellement la candidature de la Côte d'Ivoire à l'élection des membres du comité des droits des personnes handicapées d'autre part.

Comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'expression de ma haute considération.

**Ampliation**

Ministère des Affaires Etrangères  
et de l'Intégration Africaine

**PJ** : Annexe1&2

**P/le Ministre et par Délégation  
le Directeur de Cabinet Adjoint**

  
  
**BAMBA Mamadou**

## INTRODUCTION

Face à la problématique de prise en compte des personnes handicapées, la communauté internationale a adopté les instruments juridiques et programmes spécifiques pour assurer la protection et la promotion sociales de cette frange de la population.

La dernière en date est la Convention sur les droits des personnes handicapées qui traduit la volonté des dirigeants du monde entier à favoriser l'intégration sociale et la pleine participation des Personnes Handicapées à la vie sociale et économique.

En réponse donc aux **exemples concrets et les bonnes pratiques dans la mise en œuvre des articles 11, 19 et 24 de cette convention**, nous vous envoyons le présent document retraçant les principales actions entreprises par l'Etat de Côte d'Ivoire dans le cadre de sa mise en œuvre.

Depuis l'avènement de la crise sociopolitique en Côte d'Ivoire, l'atmosphère socio-économique du pays est caractérisée par :

- une baisse du taux de scolarisation ;
- un accès difficile aux soins de santé ;
- la cherté de la vie ;
- l'accélération du phénomène d'exode ;
- la paupérisation des ménages (le taux de pauvreté a atteint 49 %) ;
- la précarité de l'environnement et du cadre de vie ;
- l'accroissement du chômage ;
- la dégradation avancée des infrastructures et équipements sociaux ;
- Le vol et le pillage du matériel et outillages du Centre d'Education Socioprofessionnel de Danané
- La destruction des rizières et fermes des Aveugles réunis au sein de l'OCPAM (Organisation Chrétienne pour la Promotion des Aveugles et Malvoyants) de Côte d'Ivoire basée à Danané ;
- D'autres structures ont été détruites et ont vu leur ressources matérielles emportées par les rebelles dans les zones de conflits.

Les personnes handicapées ne sont pas restées en marge de cette situation.

## ANNEXE 1

Face à ces difficultés, l'Etat de Côte d'Ivoire a apporté son appui technique et financier en collaboration avec d'autres partenaires à plusieurs Organisations de Personnes Handicapées localisées en zone centre nord ouest (CNO), zones sous contrôle des Forces nouvelles.

### EN TERMES DE FINANCEMENT DE PROJET D'INSERTION SOCIO ECONOMIQUE :

- La réhabilitation des installations de l'OCPAM dans l'Ouest Montagneux de la Côte d'Ivoire à Danané ;  
**Coût global du Projet : 71 185 906 Frs Cfa**  
**Appui de l'Etat : 66 335 906 Frs Cfa**  
**Apport personnel de l'OCPAM : 4 850 000 Frs Cfa**
- Le financement du projet de fabrication de savon **KABACROU** du **GRIFARI** (Groupe Rehoboth pour l'Insertion des Femmes Aveugles de la Région des Montagnes à Danané(Mahapleu)  
**Appui du conseil General de Man : 3 070 000 Frs Cfa**
- Le financement du projet de production et de commercialisation des œufs et de la volaille d'**ORAMB** (Organisation Régionale des Aveugles et Malvoyants de Bouaké) situé dans le centre du pays base des forces nouvelles.  
**Coût de financement accordé : 24 998 865 Frs Cfa.**
- Le financement du projet d'équipement en matériel et en mobilier Centre de Formation Artisanal des Handicapés Physiques Lamine Fadiga de Bouake ;  
**Coût de financement : 15 712 649 Frs Cfa**
- Le financement du projet de création et de gestion d'une ferme avicole à Divo de **OBBCI** (Oulia Bon Berger pour les personnes Handicapées capables de Côte d'Ivoire)  
**Coût de financement : 6 512 000 Frs Cfa**
- Le financement du projet de création d'une ferme avicole de la Coopérative des élèves Aveugles de l'**INIPA** à Daloa.  
**Coût de financement : 23 000 000 Frs Cfa**

### EN TERMES DE SUBVENTIONS DE L'ETAT ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET PERSONNES HANDICAPEES INDIGENTES:

- L'octroi de subvention aux associations et fédérations de personnes handicapées au plan national à hauteur de 20 000 000 Frs Cfa pour le financement de leur projet d'insertion socioeconomique ;
- L'octroi de subvention de 4 000 000 Frs Cfa au Centre d'Education Socioprofessionnelle de Danané à l'Ouest du pays d'une capacité d'accueil de 140 apprenants, qui assure la formation professionnelle des Personnes Handicapées en couture, en dactylographie, en informatique.
- L'octroi des aides financières aux personnes handicapées indigentes  
**Coût des aides : 12 117 000 Frs Cfa ;**
- Le don d'appareillages et matériels orthopédiques  
**Coût : 14 833 000 Frs Cfa ;**
- Les appuis en aides matérielles et soutien en vivre et non vivres aux établissements de prise en charge des personnes handicapées  
**Coût : 20 000 000 Frs Cfa**

Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales/ Direction de la Promotion des Personnes Handicapées

Page 2

Les étudiants handicapés vivent dans les cités universitaires à leur propre convenance. Ils occupent précisément les Rez de Chaussé des bâtiments à étage pour les handicapés moteurs.

Les espaces sont aménagés en sorte à laisser passer et circuler librement les handicapés en fauteuil roulant et autres.

Plusieurs handicapés sont chefs de famille et vivent dans des logements de leur choix.

Les élèves de l'Ecole de sourds et des aveugles logent à l'internat et ne rentrent en famille que les Week end.

Les fournitures scolaires sont offertes aux élèves gratuitement.

Certains bus sont aménagés pour faciliter le transport des personnes handicapées  
Il existe des guichets automatiques aménagés pour les personnes handicapées

L'Etat recrute des interprètes en langage gestuel pour les organisations de sourds.

Les élèves aveugles prennent les cours et composent aux examens de fin d'année en écriture braille.

Une commission interministérielle de recrutement dérogatoire des Personnes Handicapées à la Fonction Publique créée en 1997 à cet effet s'occupe de ce recrutement. Cette disposition a permis à 637 Personnes Handicapées (dont 300 issus du recrutement 2009), tous handicaps confondus, de bénéficier d'un emploi décent et stable à la Fonction Publique.

L'AGEFOP (Agence d'Etude et de Formation Professionnelle) met en œuvre un projet de formation et d'insertion professionnelle des Personnes Handicapées. Ce projet, dénommé « Projet d'Appui et d'Accès des Personnes Handicapées » a permis la formation de 303 Personnes Handicapées dont 15 handicapés visuels. Trois (3) non voyants formés dans le cadre de ce projet, sont intégrés au ministère en charge de la Fonction Publique et un autre au Bureau National d'Etudes Techniques et de Développement (BNETD).

L'AGEFOP a également renforcé les capacités de 33 Personnes Handicapées déjà en activité dont douze (12) handicapés visuels en synthèse vocale (informatique). Douze (12) handicapés moteurs ont été formés à la méthode GERME (Gérer Mieux votre Entreprise) du BIT et neuf (9) en marketing et aux techniques commerciales.

L'AGEFOP a par ailleurs assuré la formation à l'entrepreneuriat et à l'auto emploi. Ainsi, 30 handicapés moteurs ont été formés au métier de l'imprimerie (découpe, plastification, reliure) et intégrés dans les activités génératrices de revenus. Vingt (20) Personnes Handicapées de la Mutuelle des Personnes Handicapées de Côte d'Ivoire (MUPEHCI) et 30 personnes du Groupement pour l'Insertion des Etudiants Handicapés de Côte d'Ivoire (GIEHPCI) ont reçu une formation à l'entrepreneuriat.

Au cours de l'année scolaire 2005-2006, trente (30) étudiants handicapés ont été formés à la création de micros entreprises par l'AGEFOP et soixante trois (63) ont bénéficié d'une initiation à l'informatique. Dans cette optique, le Cabinet Tidiane à Abidjan/Koumassi assure la formation en couture des handicapés auditifs qui seront installés en fin de formation.

## ANNEXE 1

En ce qui concerne le Fonds de Développement de la Formation Professionnelle (FDFP), il a également formé, en vue de leur insertion économique, 60 personnes handicapées dans la gestion des projets. Elles sont intégrées dans la gestion de 3 cybercafés. Quinze (15) autres Personnes Handicapées ont été formées et insérées dans le domaine de l'élevage avicole.

L'éducation des enfants et adolescents handicapés sensoriels est encore fortement dominée par l'éducation spéciale en Côte d'Ivoire. L'Education Intégratrice est encore à l'état embryonnaire.

Il faut rappeler qu'à la différence de certains pays où l'éducation de tous les enfants relève du Ministère de l'Education Nationale, en Côte d'Ivoire, la prise en compte scolaire des enfants handicapés est déléguée aux Ministères en charge des Affaires Sociales en collaboration avec celui de l'Education Nationale.

### • Accès à l'Education Spéciale

Depuis 1974, un Institut National pour la promotion des Aveugles (INIPA) et une Ecole pour les Sourds  
Mais la capacité d'accueil de ces deux institutions reste largement inférieure à la demande.

Pour l'année scolaire 2005-2006, 134 élèves handicapés auditifs ont été inscrits au cycle primaire de l'école des sourds d'Abidjan/Yopougon. Cet effectif est passé à 143 pour l'année scolaire 2006-2007.

Pour la même période, l'Institut National pour la Promotion des Aveugles a accueilli 76 élèves au titre de l'année scolaire 2005-2006 et 80 pour l'année 2006-2007.

En fait, chaque année, ces structures accueillent moins de cinquante (50) enfants. Le recrutement 2009-2010 est de 18 enfants pour l'INIPA et 30 pour l'EclS.

Il n'existe pas d'école spéciale pour les enfants et adolescents handicapés moteurs. Ceux-ci fréquentent les écoles ordinaires.

L'encadrement dans ces institutions est assuré par les travailleurs sociaux (assistants sociaux, maîtres d'éducation spécialisée, éducateurs spécialisés, instituteurs handicapés visuels) et par les instituteurs ordinaires.

En outre, l'Institut des Aveugles et l'Ecole des Sourds, à travers leur cellule pédagogique, apportent un appui informel aux élèves handicapés visuels et auditifs inscrits dans les établissements secondaires et universitaires. Les enseignants de ces instituts, sont également impliqués dans l'encadrement des Personnes Handicapées lors des examens à grand tirage et concours organisés par les ministères en charge de l'éducation et de la formation.

Création en juillet 2010 du Centre Emmanuel pour la Prise en charge des enfants handicapés mentaux à Dabou d'une capacité 50 lits.

L'accès limité des enfants et adolescents handicapés à l'éducation, a amené la Côte d'Ivoire à expérimenter l'Education Intégratrice qui devrait démarrer probablement en 2011.

Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales/ Direction de la Promotion des Personnes Handicapées

• Intégration des élèves handicapés dans les écoles ordinaires

La Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (DMOSS) a été créée au sein du Ministère en charge de l'Education Nationale en vue d'impulser l'installation des cellules sociales dans les lycées et collèges et des centres d'écoute dans les Directions Régionales et Départementales, permettant ainsi d'assurer une assistance aux élèves en difficulté.

**En matière d'accessibilité des enfants et adolescents handicapés à l'éducation,** on relève que dans les écoles primaires et secondaires, des enfants et adolescents handicapés sont inscrits au même titre que leurs camarades dits "normaux".

Au niveau de l'enseignement supérieur, les étudiants handicapés sont orientés dans les universités publiques et les grandes écoles.

En outre, une dérogation spéciale est accordée aux Personnes Handicapées frappées par la limite d'âge (23 ans).

Cette intégration dans les écoles ordinaires est renforcée par l'accès des non voyants dans les écoles secondaires et supérieures avec l'appui de l'Institut des Aveugles à travers une cellule technique chargée de la transcription, du décodage, de la conception des graphiques et des schémas.

**Relativement à l'aménagement du mode d'instruction, du programme d'études et des adaptations aux besoins éducatifs spéciaux des élèves et étudiants handicapés,** des aménagements sont effectivement apportés conformément aux dispositions en vigueur telles que prévues par la Direction des Ecoles, Lycées et Collèges (DELC). Au nombre de ces dispositions, il faut relever les aménagements en faveur des cas d'incapacité physique sous forme de dispense aux épreuves physiques et sportives et l'autorisation de réintégration scolaire suite à une interruption pour raisons de santé.

En prélude au programme d'Education Intégratrice, le Gouvernement, en collaboration avec l'Alliance Save the Children, aménage certains établissements scolaires afin de les rendre accessibles aux Personnes Handicapées physiques. Ce projet concerne neuf (9) Directions Régionales de l'Education nationale. Des projets similaires avec d'autres partenaires au développement sont en cours.

**Au niveau du cycle primaire, des classes spécialisées sont ouvertes dans les écoles ordinaires,** avec un personnel d'encadrement pour le suivi des enfants handicapés dans le cadre du projet de l'« Education Intégratrice ». Il s'agit de l'exemple du GEFIAT (Centre d'Education de Formation et d'Insertion des Aveugles de Toumodi) au centre du pays où après deux ans d'initiation en écriture Braille, les enfants sont intégrés dans les écoles ordinaires de la ville (Toumodi) à partir de la troisième année (CE1). Le centre reçoit une subvention annuelle de cinq millions (5 000 000) de Francs CFA du Ministère de la Famille, de la femme et des Affaires Sociales. On dénombre quatre non-voyants parmi les enseignants du centre.

On note également le cas de Sikensi (Sud du pays) où les enfants malentendants et handicapés moteurs sont directement intégrés dans les écoles ordinaires.

Ces écoles accueillent annuellement moins de trente (30) enfants handicapés et bénéficient d'un appui financier et technique du Ministère en charge des Affaires Sociales, du Ministère de l'Education Nationale et de la Fondation Liliane.

Par ailleurs, sur la base d'une convention signée entre le Ministère en charge de l'éducation nationale, celui en charge de la santé et le centre anti-ulcère de Buruli « Demi

Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales/ Direction de la Promotion des Personnes Handicapées

## ANNEXE 1

Emile » de Zouan-Hounien, les pensionnaires, élèves affectés de l'Etat et atteints de cette maladie, réintègrent automatiquement leur établissement d'origine s'ils sont reconnus aptes à reprendre l'école. Cette forme de collaboration constitue une action positive en matière de protection sociale des enfants handicapés.

Au niveau de l'enseignement secondaire, les enfants handicapés moteurs et auditifs sont inscrits au lycée Moderne d'Agnibilekro, de Bondoukou et dans dix (10) établissements secondaires à Abidjan. L'effectif des élèves handicapés augmente d'année en année.

Au niveau de l'enseignement supérieur, au cours de l'année universitaire 2005-2006, 600 étudiants ont été orientés dans les universités publiques ; 400 ont été orientés dans les grandes écoles privées et 14 étudiants ont été admis au concours d'entrée à l'École Normale Supérieure (ENS).

Ce projet a été rendu possible grâce à la collaboration du Groupement pour l'Insertion des Etudiants Handicapés Physiques de Côte d'Ivoire (GIEHP-CI) qui entretient d'étroites relations avec les services de scolarité des Universités et les Centres Régionaux des Œuvres Universitaires (CROU) pour les besoins spécifiques des étudiants handicapés.

Par ailleurs, la création en 2000 d'une Direction spécialisée de l'Education Nationale en l'occurrence la Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire (DMOSS) a impulsé l'installation des cellules sociales dans les lycées et collèges et des centres d'écoute dans les Directions Régionales et départementales, permet d'assurer une assistance aux élèves en difficultés, notamment aux handicapés.

### • Formation des formateurs

L'une des difficultés majeures pour assurer convenablement l'intégration des Personnes Handicapées demeure l'insuffisance de personnel qualifié.

Pour y remédier, un projet de formation des formateurs est mis en place. Ce projet consiste à introduire des modules dans les écoles de formation afin d'apprendre les méthodes et techniques de prise en charge des Personnes Handicapées aux futurs formateurs.

Le langage gestuel, l'écriture braille, la RBC, l'Education Intégratrice sont actuellement enseignés à l'Institut National de Formation Sociale (INFS). A ce jour, 225 Educateurs et 61 Maîtres d'Education Spécialisée ont déjà été formés dans ces méthodes et techniques.

Afin d'améliorer le rendement des travailleurs à l'école des sourds et à l'Institut des Aveugles, un programme de formation est initié sur une période de 3 ans. Il consiste à renforcer les capacités des travailleurs sociaux en exercice dans ces établissements.

Des sessions de renforcement des capacités des personnels de l'éducation et de la formation des Personnes Handicapées auditives sont organisées périodiquement à l'école des sourds. Elles sont assurées par une organisation d'anciens pensionnaires. Elles sont lieu une fois par an et ce, depuis l'année 2005.

En ce qui concerne la formation des professionnels de l'éducation et de la formation en méthodes et techniques d'encadrement scolaire et universitaire des Personnes Handicapées, au sein du Ministère de l'Education Nationale, la Direction de la Pédagogie et de la Formation Continue (DPFC), conformément à ses attributions, est chargée de la validation des curricula et de la formation des enseignants aux techniques pédagogiques.

Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales / Direction de la Promotion des Personnes Handicapées

Page 6



## CONCLUSION

S'inscrivant dans le processus de réinsertion post crise, de lutte contre la pauvreté et dans la mise en œuvre d'une politique cohérente d'encadrement, de formation et d'insertion socio professionnelle des Personnes Handicapées, autres mutilés et invalides de guerre dans le tissu social, l'Etat de Côte d'Ivoire a décidé de mettre en œuvre le Programme National de Réadaptation à Base Communautaire (PN-RBC) dont la Phase de démarrage devrait prendre effet éventuellement en 2011.

Dans son exécution, le Programme National de Réadaptation à Base Communautaire va assurer l'éducation des enfants et adolescents handicapés, promouvoir l'alphabétisation, la Formation professionnelle et qualifiante, l'insertion socio professionnelle et la prise en charge médicale et psychosociale des Personnes Handicapées.

La Réadaptation à Base Communautaire constituant une méthode d'égalisation des chances et d'intégration sociale pour tous les citoyens atteints de handicaps poursuit la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement en ce qui concerne cette catégorie de citoyens.

A terme, le Programme National RBC doit couvrir l'ensemble du territoire national. Toutefois, dans sa phase expérimentale, il sera implanté dans les dix (10) localités suivantes : (Abidjan, Aboisso, Bouaké, Bondoukou, Dimbokro, Gagnoa, Koriogo, Man, San-Pedro et Toumodi).

ANNEXE 2

COORDONNEES DES REPRESENTANTS DE HAUT NIVEAU DE  
LA COTE D'IVOIRE

**1) Chef de délégation**

Monsieur KONE Krouwelé Victorien, Administrateur en Chef du Travail et des Lois Sociales et Directeur de la Promotion des Personnes Handicapées au Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales, titulaire du passeport de service N°PS-AE/091F104 du 11-04-2007 ;

Tel :(+225) 22 41 14 54

Cel :(+225) 07 54 35 89

Fax :(+225) 22 41 14 54

E-mail :dpph2003@yahoo.fr

**2) Membre de délégation**

Monsieur N'DRI Koffi Eugène, Administrateur du Travail et des Lois Sociales et Sous Directeur de la Formation et de l'Insertion socio professionnelle des Handicapés au Ministère de la Famille, de la Femme et des Affaires Sociales , titulaire du passeport de service N°PS-AE/004HB10 du 03-10-2008;

Tel :(+225) 22 41 14 86

Cel :(+225) 07 73 25 70

Fax :(+225) 22 41 14 54

E-mail :eugene\_ndri@yahoo.fr